

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'instruction comptable M52,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Compte Administratif de l'exercice 2017 des Bains de Petrapola présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le Payeur départemental de Haute-Corse.

Les mouvements en dépenses et en recettes s'établissent comme suit :

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	240 506,95	.	240 506,95	227 532,30		227 532,30
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE(1)	240 506,95		240 506,95	227 532,30		227 532,30

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2017	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Investissement					
Dont 1068					
Fonctionnement	240 506,95	227 532,20	-12 974,65	35 362,66	22 388,01
TOTAL DU BUDGET	240 506,95	227 532,20	-12 974,65	35 362,66	22 388,01

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'aucune majorité ne s'est prononcée contre le Compte Administratif de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ACTE que le résultat des comptes des Bains de Petrapola est un excédent de **22 388,01 €**.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI